

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **34**

Séance du 4 juillet 2024

Liste des délibérations publiée le 12 juillet 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

5

**Vote de la subvention annuelle
au club sportif des LYONSO
pour la saison 2024-2025**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU à partir du rapport n° 4), LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, MAMASSIAN, SCHMIDT,

Membres excusés : Mme BAZAILLE (pouvoir à Mme MOUSSA), Mme KOWALSKI (pouvoir à M. REPLUMAZ), M. GILLET (pouvoir à M. SCHMIDT), M. de PARDIEU.

Monsieur NOVENT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 25 mai 2023, la Ville a conclu une convention pluriannuelle pour mission d'intérêt général avec le club sportif LYONSO Basket pour les saisons sportives 2023-2024 à 2025-2026. Cette convention prévoit dans son article 3 que la Ville s'engage à apporter sa contribution à concurrence d'une subvention annuelle de 20 000 €.

LYONSO Basket et la Ville ont pour objectif commun de promouvoir et de développer l'excellence sportive auprès de la population de Sainte-Foy-lès-Lyon et des adhérents de l'association Oullins Sainte Foy Basket (OSFB) en particulier. Le club est également un outil de rayonnement pour les Communes du territoire de l'ouest lyonnais.

Compte tenu du dépôt du dossier de demande de subvention, du bilan réalisé pour la saison 2023-2024 sur les engagements des deux parties, et des crédits inscrits au budget primitif 2024.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la subvention de 20 000 € pour le club sportif des LYONSO au titre de la saison 2024-2025 (crédits pris sur le budget primitif 2024, chapitre 65).

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE la subvention de 20 000 € pour le club sportif des LYONSO au titre de la
saison 2024-2025 (crédits pris sur le budget primitif 2024, chapitre 65).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI